

Le 8 juin 2026

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 8 juin 2026, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Martin Rodrigue, et les conseillers et conseillères suivants :
M. Harold Létourneau, Mme Bianca Perreault, M. Pascal Poulin, M. Alain Dumas, M. Alain Bouchard et Mme Kim Boulanger;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Martin Rodrigue.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 445-2026 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Une assemblée publique de consultation est tenue concernant le projet de règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-06-141 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Assemblée publique de consultation – Règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption procès-verbaux
 - 11 mai 2026
6. Comptes à accepter
 - Mai 2026
7. Avis de motion – Règlement no 446-2026 décrétant des travaux de 10 073 015 \$ pour la construction d'un bâtiment abritant l'hôtel de ville et la salle communautaire et un emprunt de 4 487 015 \$ relié à la réalisation de ces travaux
8. Adoption de règlement – Règlement no 444-2026 sur la gestion contractuelle
9. Adoption de règlement – Règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)
10. Emprunts temporaires – Règlements no 424-2025 concernant un emprunt de 2 105 685 \$ pour des travaux de réfection de la 5^e Rue, de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 173 et de prolongement des services du nouveau développement domiciliaire – Règlement no 437-2025 concernant un emprunt de 1 291 909 \$ pour des travaux de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention) dans le cadre d'un nouveau développement domiciliaire – Règlement no 443-2026 décrétant des travaux de 2 845 993 \$ dans le cadre d'un développement domiciliaire et un emprunt de 1 371 993 \$
11. Demande de dérogation mineure – 46, chemin du Loup – Lot 4 891 633
12. Demande de dérogation mineure – 960, 7^e rang – Lot 6 660 066
13. Demande de dérogation mineure – 220, 14^e Rue Sartigan – Lot 4 891 207
14. Demande de dérogation mineure – 1175, 1^{re} Avenue Ouest – Lot 5 174 103
15. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Projet agrandissement de l'aréna
16. TECQ 2024-2028 – Programmation no 4
17. Offre de services – R.J. Dutil – Ponceau 1209, route 173 – Dossier non-accès
18. Demande de prix – J. Thibaudeau & fils peintre Inc. – Peinture toit presbytère
19. Demande de prix – Chemtrade – Sulfate ferrique
20. Demande de prix – Équité salariale
21. Comité négociations convention collective
22. Embauche Mme Marie-Ève Simard – Service incendie
23. Rechargement de gravier rang 7 – Redevances carrières

24. Dérogation bruit – Fête de la St-Jean – Chuck Wagon
25. Dépôt rapport du maire et faits saillants du rapport financier 2025
26. Rapports des comités
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 26-06-142 Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 26-06-143 Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mai 2026 soient acceptés selon les chèques, M2600189 à M2600192, C2600192 à C2600245 et L2600189 à L2600239 pour un déboursé total de 1 156 448.65 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 446-2026 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 10 073 015 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT L'HÔTEL DE VILLE ET LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT DE 4 487 015 \$ RELIÉ À LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX

- 26-06-144 Le conseiller, M. Alain Dumas, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 446-2026 décrétant des travaux de 10 073 015 \$ pour la construction d'un bâtiment abritant l'hôtel de ville et la salle communautaire et un emprunt de 4 487 015 \$ relié à la réalisation de ces travaux.
Dépôt du projet et dispense de lecture.

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 444-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

26-06-145 **ATTENDU QUE** l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Harold Létourneau, appuyé par Mme Bianca Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement no 444-2026 sur la gestion contractuelle.

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 445-2026 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

26-06-146 **Considérant** que la municipalité de Saint-Côme-Linière a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'assujettir à son application, la délivrance de certains permis et certificats;

Considérant que la municipalité Saint-Côme-Linière désire encadrer le développement de certaines propriétés sur son territoire en harmonie avec la protection de l'environnement, les usages et l'architecture déjà en place sur le territoire ;

Considérant que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

Considérant que la municipalité Saint-Côme-Linière est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal, M. Alain Bouchard, à la séance du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'une période de consultation sur ledit règlement s'est tenue du 13 mai 2026 au 8 juin 2026 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 juin 2026 et qu'avis public a été dûment donné ;

Considérant que la présente résolution, ainsi que le règlement n° 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que le texte complet du règlement n° 445-2026 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

**EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENT NO 424-2025
CONCERNANT UN EMPRUNT DE 2 105 685 \$ POUR DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE LA 5^e RUE, DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT
SANITAIRE SUR LA ROUTE 173 ET DE PROLONGEMENT DES
SERVICES DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE –
RÈGLEMENT NO 437-2025 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 291
909 \$ POUR DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
(BASSIN DE RÉTENTION) DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – RÈGLEMENT NO 443-2026
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 2 845 993 \$ DANS LE CADRE D'UN
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET UN EMPRUNT DE 1 371 993 \$**

26-06-147 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière autorise l'ouverture d'un emprunt temporaire ainsi que les déboursés, pour un montant maximum de 4 769 587 \$ autorisé par les règlements d'emprunt no :

424-2025	2 105 685 \$
437-2025	1 291 909 \$
443-2026	1 371 993 \$

Que l'emprunt se fasse à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, et que M. Martin Rodrigue, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, soient autorisés à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à cet emprunt temporaire.

**DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 46, CHEMIN DU LOUP – LOT
4 891 633**

Nature et effets

26-06-148 La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une marge avant de 3.75 m au lieu de 6 m. Alors que l'article 4.1.2 du règlement de zonage no 148-06 stipule que la marge de recul avant minimale doit être de 6 m pour les constructions accessoires et complémentaires autorisées au lac du Club de Conservation.

Identification du site concerné

Lot 4 891 633 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 46, chemin du Loup afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une marge avant de 3.75 m au lieu de 6 m.

DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 960, 7^E RANG – LOT 6 660 066

Nature et effets

26-06-149 La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lotissement ayant une façade de 48,54 m alors que le règlement de lotissement no 149-08, à l'article 3.2.1, stipule qu'un terrain non desservi doit avoir une largeur minimale sur la ligne avant de 50 m.

Identification du site concerné

Lot 6 660 066 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 960, 7^e rang afin d'autoriser un lotissement ayant une façade de 48,54 m au lieu de 50 m.

DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 220, 14^E RUE SARTIGAN – LOT 4 891 207

Nature et effets

26-06-150 La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en marge avant, et ce, dû à des contraintes géographiques, alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.2, stipule que la marge avant d'un garage est celle du bâtiment principal.

Identification du site concerné

Lot 4 891 207 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 220, 14^e rue Sartigan afin d'autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en marge avant, et ce, dû à des contraintes géographiques.

DÉROGATION MINEURE – 1175, 1^{RE} AVENUE OUEST – LOT 5 174 103

Nature et effets

26-06-151 La demande de dérogation mineure consiste à :

Autoriser le lotissement d'un lot d'usage résidentiel de 4 973.2 m² en zone agricole qui ne rencontre pas certaines normes établies au règlement de zonage no 148-06, articles 4.3 et 4.4, par la quantité, la superficie et la hauteur ainsi qu'à l'article 4.20.3.

- Dans ce cas-ci, deux garages sont présentement implantés alors que le règlement de zonage mentionne qu'un seul garage par terrain est autorisé en zone résidentielle;
- La superficie des deux garages est non conforme puisqu'elle doit être au maximum 100% de la superficie au sol du bâtiment principal;
- La hauteur maximale des garages est non conforme car elle ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
- La marge de recule avant n'est pas respectée car elle ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
- Autoriser certains matériaux qui sont conformes pour un usage agricole, dont la tôle galvanisée sur les toits de ces deux garages ainsi que le revêtement extérieur, mais qui ne sont pas autorisés en zone résidentielle selon l'article 4.20.3 du même règlement de zonage.

Identification du site concerné

Lot 5 174 103 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1175, 1^{re} Avenue Ouest afin d'autoriser :

- La présence de deux garages sur la propriété, dont un est situé en marge avant;
- La superficie et la hauteur qui excèdent celles du bâtiment principal pour ces deux garages;
- L'utilisation de matériaux prohibés pour un usage résidentiel.

La dérogation est accordée pour les bâtiments existants seulement. Si une démolition ou un incendie survient, la reconstruction devra se faire selon le règlement de zonage en vigueur.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – PROJET AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA

26-06-152 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement

QUE la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation du projet d'agrandissement de l'aréna au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Côme-Linière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

TECQ 2024-2028 PROGRAMMATION NO 4

26-06-153 ATTENDU que :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 - 2028 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

OFFRE DE SERVICES – R.J. DUTIL – PONCEAU 1209, ROUTE 173 – DOSSIER NON-ACCÈS

- 26-06-154 Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de R.J. Dutil, pour les travaux de réfection du ponceau situé au 1209, route 173, au coût de 16 798.91 \$ plus taxes, et ce, selon l'offre reçue en date du 28 mai 2026. Ces travaux sont réalisés en collaboration avec le MTQ dans le cadre du dossier du non-accès.

DEMANDE DE PRIX – J. THIBAUDEAU & FILS PEINTRE INC. – PEINTURE TOIT PRESBYTÈRE

- 26-06-155 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que l'on octroie le contrat de réparation et peinture du toit du presbytère à J. Thibaudreau & Fils Peintre Inc., au coût de 22 650 \$ plus taxes, et ce, selon l'offre datée du 10 juin 2025.

DEMANDE DE PRIX – CHEMTRADE – SULFATE FERRIQUE

- 26-06-156 Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on autorise l'achat de 25 000 kg de sulfate ferrique chez Chemtrade, au coût de 57.70 \$/100 kg plus taxes, selon l'offre datée du 26 mai 2026.

DEMANDE DE PRIX – ÉQUITÉ SALARIALE

- 26-06-157 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que l'on octroie le mandat de maintien de l'Équité salariale à Chorus Conseil Inc., au coût de 3 750 \$ plus taxes, et ce, selon l'offre de services datée du 6 avril 2026.

COMITÉ NÉGOCIATIONS CONVENTION COLLECTIVE

- 26-06-158 Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on nomme M. Martin Rodrigue, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, afin de représenter la municipalité lors des négociations de la convention collective se terminant le 31 décembre 2026.

EMBAUCHE MME MARIE-ÈVE SIMARD – SERVICE INCENDIE

- 26-06-159 Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que l'on embauche Mme Marie-Ève Simard, à titre de pompière pour le service incendie de St-Côme-Linière, en considérant une date de début d'emploi au 9 mai 2026, et ce, selon les conditions établies.

RECHARGEMENT DE GRAVIER RANG 7 – REDEVANCES CARRIÈRES

- 26-06-160 ATTENDU que l'on prévoit mettre environ 1 050 tonnes de gravier dans le rang 7, ce qui représente un montant approximatif de 16 800 \$ taxes incluses;

ATTENDU le montant cumulé de 82 797.29 \$ dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00;

ATTENDU que cette réserve doit être utilisée pour l'entretien des chemins donnant accès aux carrières et sablières et que le rang 7 fait partie de ceux-ci;

Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on mette approximativement 1 050 tonnes de gravier dans le rang 7 afin d'en faire l'entretien annuel et que le montant de cette dépense (16 800 \$ taxes incluses) soit pris dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00.

AUTORISATION MUSIQUE – FÊTE DE LA ST-JEAN – CHUCK WAGON

26-06-161 ATTENDU QUE le règlement no 587-2015 sur la paix et l'ordre, article 52, mentionne qu'il est interdit de faire fonctionner un appareil radio ou tout appareil reproducteur ou amplificateur de son à l'extérieur entre 23h et 7h sans l'autorisation de la municipalité;

ATTENDU la fête de la St-Jean organisée au Chuck Wagon, au 1387, rang Jersey Sud, mardi, le 23 juin 2026;

ATTENDU la demande faite par les organisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que la municipalité accorde une dérogation au règlement 587-2015 concernant le bruit qui pourrait être occasionné par la musique et les feux d'artifice lors de cet événement, et ce, jusqu'à 00h30 dans la nuit du 24 juin.

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE ET FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025

26-06-162 ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU que ce rapport est déposé au conseil et sera publié sur le site internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire et des faits saillants du rapport financier 2025.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-06-163 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 41.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 13 juillet 2026, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Je, Martin Rodrigue, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Martin Rodrigue
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière

